



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires du Lot

Cahors, le 8 juillet 2026

Dossier suivi par : Yves JULHE  
Téléphone : 05.65.23.61.75  
Courriel : yves.julhe@lot.gouv.fr

**Dérogation jachères** : Mise en œuvre de la dérogation pour la valorisation des jachères pendant la période d'interdiction de fauche ou pâture.

Le département du Lot a subi deux fortes périodes de chaleurs (mai et juin) avec un épisode de canicule classée rouge, qui a entraîné un dessèchement important de la végétation. Ces difficultés ont été signalées localement par la profession agricole et ses représentants. En raison des conditions climatiques de ces derniers mois, la DGPE a publié une note précisant la gestion de la reconnaissance de force majeure pour la valorisation des jachères Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) à **destination des éleveurs** (Note PAC/2026/08 du 25 juin 2025).

Pour rappel, les jachères présentant un couvert herbacé peuvent être requalifiées en prairies temporaires dans le dossier PAC sous Télépac (et ce jusqu'au 20 septembre). Cette solution peut entraîner des conséquences négatives sur le montant de l'écorégime si vous avez choisi la voie des pratiques ou la voie des éléments favorables à la biodiversité. Pour gérer les situations où l'agriculteur doit impérativement faucher ses jachères sans pouvoir les requalifier en prairie temporaire, des dérogations sont possibles dans le cadre de la force majeure.

La reconnaissance de la force majeure autorise la prise en compte des surfaces déclarées en jachères IAE (pour l'écorégime) dans la déclaration PAC de l'exploitation, même si elles ont été valorisées pendant la période de présence obligatoire (du 1<sup>er</sup> mars au 31 août) et ce, que la valorisation soit effectuée par fauche ou pâturage. En revanche des mesures pour préserver au mieux la faune et la flore sur les parcelles concernées (par exemple : fauche centrifuge, recours à des méthodes d'effarouchement, pression de pâturage limitée, etc.) doivent être mises en place autant que possible.

**Chaque exploitant éleveur demandant la reconnaissance de circonstances exceptionnelles pour déroger à l'interdiction de valorisation des jachères doit envoyer un mail à la DDT ([ddt-pac@lot.gouv.fr](mailto:ddt-pac@lot.gouv.fr))** dans lequel il signale à la DDT le non-respect de l'interdiction de valorisation des jachères et demande la prise en compte des circonstances exceptionnelles liées à la sécheresse. Cette demande doit être étayée par des éléments indiquant :

- que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation et ;
- que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et/ou la trésorerie de l'exploitation (par exemple en indiquant les coûts d'achat de fourrages correspondant, etc.) et ;
- les parcelles concernées (numéro îlot-parcelle de la déclaration PAC 2026).

## Direction Départementale des Territoires du Lot

Vous trouverez ci après un modèle de mail à transmettre dans les meilleurs délais à la DDT du Lot et en tout état de cause dans les 30 jours ouvrables.

\*\*\*\*\*

Modèle de mail à adresser à la DDT ([ddt-pac@lot.gouv.fr](mailto:ddt-pac@lot.gouv.fr))

Objet : demande de reconnaissance force majeure valorisation des jachères (pacage)

Bonjour,

*je signale à la DDT (Dénomination de l'exploitation) le non respect de l'interdiction de valorisation des jachères et demande la prise en compte des circonstances exceptionnelles liées à la sécheresse.*

Voici les éléments liés ma situation :

- l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation et ;
- la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et/ou la trésorerie de l'exploitation (par exemple en indiquant les coûts d'achat de fourrages correspondant, etc.) et ;
- **les parcelles concernées sont** : ..... (numéro ilôt-parcelle de la déclaration PAC 2026).

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement

***Pacage et dénomination de l'exploitation***

\*\*\*\*\*

Le Chef du Service d'Economie Agricole  
Direction départementale  
des territoires du Lot,

Ange ROUDERGUE

